

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 70097 Numéro SIREN : 384 966 982 Nom ou dénomination : AUDIGIER SAUTEL G6
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/007139

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2023

Désignation de l'entreprise		SARL AUDIGIER SAUTEL G6		Néant ☐		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé)			DA	28 800	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	2 880	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	90 824	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	368 406	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	78 857	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	569 766	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	42 061	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	14 612	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	75 281	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	175 627	
	Dettes fiscales et sociales			DY	73 298	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	52 068	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	432 948		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 002 714		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	315 605
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIGIER SAUTEL G6							Néant		*
			Exercice N						
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue	FG	1 744 372	FH		FI	1 744 372		
	services*	FJ	1 744 372	FK		FL	1 744 372		
	Chiffres d'affaires nets*					FM	(300)		
	Production stockée*					FN			
	Production immobilisée*					FO			
	Subventions d'exploitation					FP			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FQ			
	Autres produits (1) (11)					FR	1 744 072		
Total des produits d'exploitation (2) (I)									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	818 932		
	Variation de stock (marchandises)*					FT	367		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	368 863		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	7 721		
	Salaires et traitements*					FY	367 002		
	Charges sociales (10)					FZ	91 506		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*					GA	8 222	
		Sur immobilisations	- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 662 613		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	81 460	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	21 182		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	21 182		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 040		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	1 040		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	20 142	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	101 602	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SARL AUDIGIER SAUTEL G6		Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	2 513	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	2 513	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	3 842	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	3 842	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 329)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	21 416
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 767 767
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 688 911
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	78 857
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *		HP	
		- Crédit - bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		facultatifs A6	obligatoires A9	
			dont cotisations facultatives Madelin	A7	
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Sinistres				3 836	
Remise de dettes					1 282
Constructys - remb. formation					672
Charges antérieures annulées					559
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 28/02/2023, dont le total est de 1 002 714 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 744 372 euros et dégageant un bénéfice de 78 857 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/03/2022 au 28/02/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce – article 9 et 11)

(Décret n° 83 – 1020 de 29/11/83 articles 7. 21. 24 début 24-1°. 24-2° . 24-3°)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code du commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS COMPTABLES INDUITS PAR L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS ET LE CONFLIT EN UKRAINE

La reprise économique post COVID associée au conflit en Ukraine sont en grande partie responsables de la hausse des matières premières.

Cette dernière s'est faite ressentir sur l'ensemble de l'exercice et s'est poursuivie en post clôture. Cet événement impacte significativement l'activité, les délais d'approvisionnement et la pénurie de certains composants mais ne remet pas en cause la continuité de l'entreprise.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

Composition du capital social

(Décret n° 83-1020 du 29/22/83 article 24-12°)

1 800 ACTIONS DE 16 € NOMINAL = 28 800 €

Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n° 83-120 du 29/11/83 article 24-4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	De 3 à 12 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	Néant
Installations techniques	Linéaire	3-5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	De 1 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	De 3 à 8 ans
Matériel de bureau	Linéaire	
Mobilier		

Evaluation des marchandises

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24- 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition .

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluations des produits en cours

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24- 1°)

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous les coûts de sous activité et de stockage.

Evaluation des créances et des dettes

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24- 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
INTERETS C/C 2022-2023	701
Primes Diverses	37 138,00
AXA Assurances véhicules 01 et 02-2023	1250,00
Total	39 089,00

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Intérêts sur trésorerie placée	15 598,00
BFA Annuelle Fseur SOROFI	2 940,26
Total	18 538,26

Charges constatées d'avance

Montant des charges constatées. d'avance incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
NEANT	
Total	

Dettes sociales à payer

Montant des dettes sociales incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
NEANT	
Total	

AUDIGIER SAUTEL G6

Dettes fiscales à payer

Montant des dettes fiscales incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
CET due	3 892,00
Total	3 892,00

Factures fournisseurs non parvenues

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
NEANT	
Total	0

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Effectif moyen

(Décret n° 83 – 1020 du 29/11/83 article 24-22°)

12 SALARIES

Le montant prévisionnel des indemnités de départ en retraite qui seraient à verser aux CADRES et ETAM, arrêtés à la date du 28/02/2023, s'établit comme suit :

CADRE = 45 025,09 €

ETAM = 30 635,87 €

En ce qui concerne, la catégorie OUVRIER, cette charge est garantie auprès de PRO-BTP qui en assure le règlement.

AUDIGIER SAUTEL G6
Société à responsabilité limitée
au capital de 28 800 euros
Siège social : ZA du Meyrol, Rue Gaston Vernier
26200 MONTELMAR
384 966 982 RCS ROMANS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUILLET 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 Février 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 28 Février 2023 s'élevant à 78 856,65 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes aux associés	77 400,00 euros
Soit 43,00 euros par part	

Le solde soit la somme de	1 456,65 euros
En intégralité au compte « Autres réserves »	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 28 Février 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 77 400 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

La mise en paiement du dividende serait effectuée à compter du 20 juillet 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 28 février 2020 :

68 760,00 euros, soit 38,20 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 68 760,00 euros

Exercice clos le 28 février 2021 :

76 140,00 euros, soit 42,30 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 76 140,00 euros

Exercice clos le 28 février 2022 :

116 640,00 euros, soit 64,80 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 116 640,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 JUILLET 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

